



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

À la séance extraordinaire du conseil municipal tenue jeudi le 14 décembre 2023 à 13 h à la salle du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel, 1685 chemin du Chenal-du-Moine, sont présents :

Michel Péloquin, maire
Benoit Bibeau, conseiller
Mario Cardin, conseiller
Myriam Cournoyer, conseillère
Guy Lambert, conseiller
Roger Soulières, conseiller

Maxime Dauplaise, greffier-trésorier

Est absent :

Vincent Lavallée, conseiller

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte. Aucune personne n'assiste à la séance.

La séance extraordinaire a été convoquée par le greffier-trésorier, à la demande du maire et l'avis de convocation a été remis à tous les membres du Conseil en date du 11 décembre 2023.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

34-12-23

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant:

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du règlement n° 578-2023 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux d'infrastructures relatifs à la construction d'une fondation de rue, de conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et drainage sur la rue Paul formée d'une partie du lot 4 484 149 et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt cinq (25) ans.
- 4- Offre de services professionnels – plans et devis – réfection de la rue Paul (privée)
- 5- Questions du public
- 6- Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

3- ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 578-2023 DÉCRÉTANT LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS AINSI QUE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES RELATIFS À LA CONSTRUCTION D'UNE FONDATION DE RUE, DE CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRE ET DRAINAGE SUR LA RUE PAUL FORMÉE D'UNE PARTIE DU LOT 4 484 149 ET À CETTE FIN, UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT REMBOURSABLES EN VINGT-CINQ (25) ANS.

35-12-23



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires d'immeubles de la rue Paul (portion privée) souhaitent majoritairement voir une amélioration des conditions de leurs chemins privés ;

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle rue Paul (portion privée) est desservie en aqueduc par deux réseaux privés non conformes ;

CONSIDÉRANT QUE, pour qu'un chemin soit cédé à la Municipalité, il se doit d'être conforme ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des personnes ayant un intérêt pour la rue Paul (portion privée) sont d'accord pour que la Municipalité prenne en charge les travaux de mise aux normes de celle-ci et pour que les propriétaires concernés remboursent le coût de ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en accord à municipaliser la portion de la rue Paul privée formée du lot 4 484 149 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu l'autorisation pour la municipalisation et la prolongation de la rue Paul de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalisation de la rue Paul (portion privée) permettra la construction de neuf (9) nouvelles propriétés ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de procéder à des travaux majeurs de construction de fondation de rue, de réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial sur ladite rue (portion privée) ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux d'infrastructures ainsi que les frais inhérents sont évalués à 609 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE 33% du coût de ces travaux, soit 202 979,70 \$, sera payé par les propriétaires des lots déjà construits à ce jour sur la rue Paul (portion privée) ;

CONSIDÉRANT QUE 67% du coût de ces travaux, soit 406 020,30\$, sera payé par les propriétaires des lots vacants à ce jour sur la rue Paul (portion privée) ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a régulièrement été donné à la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 par le conseiller Benoit Bibeau ;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement portant le n° 578-2023 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1- Le Conseil est autorisé à retenir les services professionnels des arpenteurs-géomètres, ingénieurs, notaires et avocats utiles afin de préparer les



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

descriptions techniques des immeubles et les plans et devis.

ARTICLE 2- Le Conseil est autorisé à retenir les services professionnels des ingénieurs pour effectuer la surveillance des travaux d'infrastructures.

ARTICLE 3- Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de fondation de rue, d'installation des conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et drainage sur le nouveau segment de la rue Paul, le tout selon les plans et devis qui seront préparés par Luc Brouillette, ingénieur expert-conseil.

Dès la remise à la municipalité, ces plans et devis seront intégrés par résolution au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe A.

ARTICLE 4- Pour les fins du présent règlement, la municipalité est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 609 000 \$, le tout suivant les estimations du coût des travaux préparées par Luc Brouillette, ingénieur expert-conseil, en date du 6 octobre 2023 figurant sur le résumé incluant les frais incidents préparé par Maxime Dauplaise, directeur général en date du 1^{er} novembre 2023.

Ces estimations sont annexées au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe B.

ARTICLE 5- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 609 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 6- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 33 % de l'emprunt, il est par le présent règlement pour chaque immeuble bâti en date du 14 décembre 2023 imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe «C» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 67 % de l'emprunt, il est par le présent règlement pour chaque immeuble vacant en date du 14 décembre 2023 imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe «C» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur l'étendue en front



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9- Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposé une taxe en vertu des articles 6 et 7 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par les articles 6 et 7.

Le paiement doit être effectué avant la publication de l'avis visé par l'article 1065 *du Code municipal*. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 *du Code municipal du Québec*.

Le paiement avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 9- Le Conseil délègue au greffier-trésorier le pouvoir d'accorder, au nom de la municipalité, le contrat relatif à l'émission des bons, à la personne qui y a droit conformément à l'article 1065 *du Code municipal du Québec*.

ARTICLE 10- Le Conseil est autorisé à acquérir de gré à gré ou par expropriation tous terrains ou servitudes requis pour la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 11- Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 12- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, ce 14 décembre 2023.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise, directeur général
et greffier-trésorier

Avis de motion :	11 décembre 2023
Dépôt du projet de règlement	11 décembre 2023
Adoption du règlement :	14 décembre 2023
Registre :	8 janvier 2024
Approbation du MAMH :	
Entrée en vigueur :	



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Annexe « A »

Plans et devis qui seront intégrés par résolution au présent règlement dès la remise à la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Annexe « B »

Résumé incluant les frais incidents et incluant l'estimation du coût des travaux préparés par Luc Brouillette, ingénieur expert-conseil, en date du 6 octobre 2023

Coûts directs

Estimations des travaux d'infrastructures	504 157,50 \$
Sous total :	504 157,50 \$
TPS 5 %	25 207,88 \$
TVQ 9.975 %	50 289,71 \$
Retour taxes	(50 352,74 \$)
Coût net	529 302,35 \$

Coûts indirects

Honoraires professionnels

Plan et devis (4 %)	21 172 \$
Surveillance (5 %)	26 465 \$
Contrôle qualitatif (4%)	21 172 \$
Arpentage (1 %)	5 293 \$
Frais de notariat	1 500 \$
Frais de publication appels d'offres	500 \$
Sous total :	76 102 \$
TPS 5 %	3 805,10 \$
TVQ 9.975 %	7 591,27 \$
Retour taxes	(7 600,69 \$)
Coût net	79 897,68 \$
Sous total (coûts directs et indirects) :	609 200,03 \$
Grand total estimé	609 000 \$

Préparé par le directeur général,

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma

Le 1^{er} novembre 2023



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution
ou annotation

Annexe « C »

Bassin de taxation



Thématique (rôle)

Terrain vacant

Lot, cadastre du Québec	FRONTAGE mètre linéaire (33% du coût)	
#1 4 484 080 bâtie au 14 décembre 2023, date de l'adoption du règlement no 578-2023	21,34	
#2 4 484 081 bâtie au 14 décembre 2023, date de l'adoption du règlement no 578-2023	21,34	
#3 4 484 655 et 4 484 073 bâtie au 14 décembre 2023, date de l'adoption du règlement no 578-2023	27,43	(33% du coût)
#4 4 484 068 bâtie au 14 décembre 2023, date de l'adoption du règlement no 578-2023	18,29	(33% du coût)
#5 4 484 084 bâtie au 14 décembre 2023, date de l'adoption du règlement no 578-2023	18,29	(33% du coût)
#6 4 484 086 bâtie au 14 décembre 2023, date de l'adoption du règlement no 578-2023	18,59	(33% du coût)
#7 4 484 088 bâtie au 14 décembre 2023, date de l'adoption du règlement no 578-2023	27,13	(33% du coût)
#8 4 484 083 bâtie au 14 décembre 2023, date de l'adoption du règlement no 578-2023	21,34	(33% du coût)
Total	173,75	
#1 6 434 765 terrain vacant au 14 décembre 2023, date de l'adoption du règlement no 578-2023	17,68	(67% du coût)
#2 6 434 766 terrain vacant au 14 décembre 2023, date de l'adoption du règlement no 578-2023	17,68	(67% du coût)
#3 6 434 767 terrain vacant au 14 décembre 2023, date de l'adoption du règlement no 578-2023	17,68	(67% du coût)
#4 6 434 768 terrain vacant au 14 décembre 2023, date de l'adoption du règlement no 578-2023	17,68	(67% du coût)
#5 6 434 769 terrain vacant au 14 décembre 2023, date de l'adoption du règlement no 578-2023	17,67	(67% du coût)
#6 6 434 770 terrain vacant au 14 décembre 2023, date de l'adoption du règlement no 578-2023	21,34	(67% du coût)
#7 4 484 085 terrain vacant au 14 décembre 2023, date de l'adoption du règlement no 578-2023	18,29	(67% du coût)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

# 8 6 434 771 terrain vacant au 14 décembre 2023, date de l'adoption du règlement no 578-2023(67% du coût)	21.33
# 9 6 434 772 terrain vacant au 14 décembre 2023, date de l'adoption du règlement no 578-2023(67% du coût)	21.34
Total	170,69

Préparé par Maxime Dauplaise, le 28 novembre 2023

ADOPTÉE

4- OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS ET DEVIS – RÉFECTION DE LA RUE PAUL (PRIVÉE)

36-12-23

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire préparer des plans et devis pour la réfection de la rue Paul (privée);

CONSIDÉRANT l'offre de service du 6 décembre 2023 de monsieur Luc Brouillette, ingénieur de *LB Infra conseils*;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement n° 578-2023 décrétant la préparation de plans et devis ainsi que l'exécution des travaux d'infrastructures relatifs à la construction d'une fondation de rue, de conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et drainage sur la rue Paul formée d'une partie du lot 4 484 149 et à cette fin, une dépense et un emprunt remboursables en vingt cinq (25) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE CONFIER, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt no 578-2023 par les personnes habiles à voter, le mandat de préparer des plans et devis pour la réfection de la rue Paul (privée) à monsieur Luc Brouillette, ingénieur de *LB Infra conseils inc.*, selon son offre de services professionnels du 6 décembre 2023 au coût de 13 400 \$ plus taxes ainsi que les frais d'analyse au MELCC, s'il y a lieu.

ÉGALEMENT RÉSOLU D'AUTORISER monsieur Luc Brouillette, ingénieur, à soumettre une demande de certificat d'autorisation au *Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* et à présenter tout engagement en lien avec cette demande, si nécessaire. La municipalité s'engage, si nécessaire, à transmettre au MELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE

5- QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

6- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

37-12-23

Tous les sujets étant traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER la séance à 13 h 05.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ADOPTÉE

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise,
directeur général
et secrétaire-trésorier

« Je Michel Péloquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »